

COMMUNICATION SUR LE SOUTIEN DÉPARTEMENTAL



GUIDE PRATIQUE

À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE SUBVENTION DE

FONCTIONNEMENT



La structure que vous représentez bénéficie d'une subvention de fonctionnement, attribuée par le Conseil départemental du Tarn.

Cette aide peut être destinée :

- au fonctionnement global de votre organisme,
- au financement d'une action ou d'un programme d'actions,
- au financement d'une manifestation publique.

Elle a fait l'objet d'une convention ou d'un arrêté attributif qui en fixent les modalités de financement.

Ce partenariat vous engage à communiquer sur le soutien départemental.



Pourquoi communiquer sur le soutien du Conseil départemental du Tarn ?

Comme toutes les collectivités territoriales, le Conseil départemental du Tarn est investi d'une mission d'intérêt général local. A ce titre, il finance le fonctionnement de certaines structures et/ou certaines actions ou manifestations grand public, dans le but d'améliorer la vie des Tarnaises et des Tarnais. La communication sur le soutien du Département vise à informer le grand public de cette contribution à la vie locale et participe à la transparence de l'utilisation des deniers publics.

Ce Guide a pour objet de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces obligations de communication.

Celles-ci interviennent quel que soit le montant de la subvention.

	Fonctionnement de la structure	Action Programme d'actions	Manifestation(s) Publique(s)
SUPPORTS DE COMMUNICATION CONÇUS PAR LE BÉNÉFICIAIRE			
- Documents de communication conçus par le bénéficiaire dans le cadre de la convention relative à la subvention attribuée	✓	✓	✓
- Site Internet, Réseaux sociaux	✓	✓	✓
INVITATION DES ELUS			
Invitation du Président du Conseil départemental et des élus du canton concerné aux manifestations publiques organisées dans le cadre de l'opération (des opérations) subventionnée(s)			✓
SIGNALÉTIQUE EVENEMENTIELLE			
Signalétique à disposer sur le lieu d'une manifestation événementielle			✓

Supports de communication

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement s'engage à faire figurer, de manière lisible, l'identité visuelle du Conseil départemental (logo) et mentionne sa participation sur tous les supports et documents qu'il produit dans le cadre du financement apporté : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, réseaux sociaux ...

- ➔ **Pour les documents que vous émettez**, vous êtes invité à contacter le Conseil départemental par mail « president@tarn.fr » ou par téléphone au 05 63 45 64 12.
- ➔ **Sur votre site internet** (si vous en avez un), vous ferez apparaître le soutien du Département en apposant son logo avec un lien vers www.tarn.fr.
- ➔ **Sur vos réseaux sociaux** (si vous en disposez), vous ferez référence à l'aide du département dans les publications avec la mention **@Département du Tarn**.

Invitation des élus départementaux

Outre les obligations de communication définies ci-dessus, le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement associe également le Conseil départemental à toute manifestation publique qu'il organise, en lien avec l'aide départementale allouée, dès sa conception, de façon à permettre au Conseil départemental d'y participer s'il le souhaite.

Le Président du Conseil départemental du Tarn ainsi que les Conseillers départementaux du canton concerné, sont invités à participer à toute manifestation publique organisée dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

- **Le Conseil départemental est mentionné dans les documents d'invitation.**
- **Le logo du Conseil départemental figure sur le carton d'invitation. Celui-ci sera présenté avant sa diffusion à la mission Protocole Événementiel.**

Signalétique événementielle

D'autre part, lorsque le bénéficiaire d'une subvention organise une ou des manifestations événementielles, il fait en sorte que l'identification de l'aide départementale soit bien visible sur le lieu de la (des) manifestation(s). Pour ce faire, il disposera de matériel spécifique, qui lui sera prêté par le Conseil départemental et qu'il s'engage à restituer à l'issue de la (des) manifestation(s) publique(s).

- **Pour connaître les supports disponibles et définir quels sont les plus adaptés, la structure bénéficiaire prend contact avec le Conseil départemental (president@tarn.fr).**
- **Pour tout conseil et validation des mentions concernant la participation du Conseil départemental dans la communication événementielle liée au projet financé, le bénéficiaire prend appui auprès du Conseil départemental (president@tarn.fr).**

Le Département, n'installant pas lui-même ses supports de communication, décline toute responsabilité, en cas de dommage causé par l'un deux.

Enfin, le Conseil départemental est autorisé à communiquer sur les manifestations publiques que le bénéficiaire de la subvention organise dans le cadre de l'opération financée.

